

DEPARTEMENT DU DOUBS - ARRONDISSEMENT DE PONTARLIER**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE****Communauté de Communes du Plateau du Russey****PROCÈS VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE****Séance du mercredi 25 octobre 2023 à 20h00**

Le mercredi 25 octobre 2023, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes du Plateau du Russey – CCPR s'est réuni à la salle des vestiaires de football de Plaimbois-du-Miroir, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur ROBERT Gilles, Président, pour une session ordinaire.

Membre.s en exercice : 35

Membre.s présent.s : 25

Membre.s absent.s, excusé.s : 9

Membre.s suppléé.s : 2

Membre.s représenté.s : 3

Membre.s présent.s non votant.s : 0

Sont présent.e.s: BURNEQUEZ Pierre, CLEMENCE Éric, COULOUVRAT Dimitri, FAIVRE Lucine, FERNANDEZ Jean-Louis, GAIFFE Florian, GELION Charles, GUILLEMIN Stéphane, HOUSER Thierry, JACOULOT Ludovic, LERAT Jean-Marc, LEROUX Denis, LIGIER Valérie, PARATTE Corinne, PERROT Roland, PERSONENI Christian, PRETOT Bernard, RAMBAUD Manuela, RENAUD Marlène, ROBERT Gilles, RONDOT Dominique, RUSSO Samuel, SIMON Marc, VERMOT-DESROCHES Charlène, VIENNET Hervé

Sont absent.e.s, excusé.e.s: BOUVERESSE Thomas, ERNST Jocelyne, HUMBERT Eric suppléé par GUILLEMIN Stéphane, JEANGUYOT Thomas, JOURNOT Hervé, LEMOINE Christophe, RENAUD Jérôme suppléé par PERSONENI Christian, VANHEE Michèle, VUILLEMIN Jean-Luc

Sont représenté.e.s: PAGNOT Valérie représentée par VERMOT-DESROCHES Charlène, PETIT Catherine représentée par FERNANDEZ Jean-Louis, REVILLOT Carole représentée par PERROT Roland

Sont présent.e.s non votant:

Sont arrivé.e.s en cours de séance:

Ordre du jour :

- 1. Désignation d'un secrétaire de séance.**
- 2. Approbation du Procès-Verbal de la séance du 20 septembre 2023.**
- 3. Schéma de Cohérence Territoriale – SCoT du Pays Horloger : envoi d'un questionnaire aux communes.**
- 4. Développement économique :**
 - Convention de délégation de la compétence d'octroi des aides à l'immobilier d'entreprise avec le Conseil Départemental du Doubs ;
 - Modifications du règlement d'intervention « Aides à l'immobilier d'entreprise ».
- 5. Finances :**
 - Budget annexe « Ordures ménagères » : Décision modificative – DM ;
 - Budget annexe « Chaufferie bois du Russey » : Décision Modificative – DM ;
 - Budget annexe « Hangar à plaquettes » : Décision Modificative – DM ;
 - Rattachement du budget annexe « hangar à plaquettes » au budget général de la CCPR à compter du 1^{er} janvier 2024.
- 6. Convention-cadre d'adhésion aux missions complémentaires du Centre de Gestion du Doubs - CDG25.**
- 7. Convention de prestation de services avec la Communauté de Communes du Pays de Maïche – CCPM.**
- 8. Retour sur la commission « Vie associative et culturelle » du lundi 16 octobre.**
- 9. Retour sur la commission « Communication » du lundi 16 octobre.**
- 10. Actualités du Parc Naturel Régional – PNR Doubs-Horloger.**
- 11. Compte-rendu des décisions du Président.**
- 12. Actualités / État d'avancement des démarches et projets intercommunaux.**
- 13. AGENDA.**

Monsieur le Président remercie la commune de Plaimbois-du-Miroir pour son accueil puis laisse la parole à son Maire, Monsieur Jean-Marc LERAT. Expliquant qu'un Maire n'est rien sans ses conseillers, sans les associations de la commune, sans le comité des fêtes..., Monsieur LERAT cède la parole à l'un des conseillers municipaux par ailleurs membre du comité des fêtes et Président du Club de football, Monsieur Didier BARTHOD.

Monsieur BARTHOD rappelle que ce sont avant tout les associations qui font vivre les villages. C'est particulièrement le cas en ce qui concerne Plaimbois-du-Miroir de son club de football. Créé en 1976 par un groupe d'amis, le club ne disposait pas à cette époque de stade, tous les matchs se jouaient alors à l'extérieur. En partenariat avec la Mairie et en utilisant des petits matériels, les joueurs ont aménagé en 1977 un stade à l'emplacement actuel. Le club s'est peu à peu développé. Il comptabilisait 33 licenciés en 2013, 98 en 2023. Le club dispose désormais de plusieurs équipes : féminines ; jeunes ; séniors. Monsieur BARTHOD tient à remercier la Mairie de Plaimbois-du-Miroir ainsi que les élus de la Communauté de Communes et le Département au travers du contrat P@C25 pour la réfection récente des vestiaires. Il indique qu'à l'initiative de la Mairie, le stade fera prochainement l'objet d'une mise aux normes et sera doté d'un système d'éclairage.

Monsieur le Président ouvre la séance du Conseil communautaire.

1 – Délibération 2023-089 / Désignation d'un secrétaire de séance :

Sur demande du Président et conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales - CGCT, le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, nomme Monsieur Jean-Marc LERAT secrétaire de séance.

Résultat du vote : Pour = 28, Contre = 0, Abstention = 0.

2 – Délibération 2023-090 / Approbation du Procès-Verbal de la séance du 20 septembre 2023 :

Les membres du Conseil communautaire approuvent à l'unanimité le Procès-Verbal de la séance du Conseil communautaire en date du 20 septembre 2023.

Résultat du vote : Pour = 28, Contre = 0, Abstention = 0.

3 – Schéma de Cohérence Territoriale – SCoT du Pays Horloger / Envoi d'un questionnaire aux communes :

Monsieur le Président laisse la parole pour ce premier point à l'ordre du jour à Madame Tania LALLEMENT, Chargée de mission « Urbanisme et Aménagement Durable » au Parc Naturel Régional - PNR Doubs-Horloger, pour la présentation du questionnaire destiné aux communes membres intitulé « *Quelle vision pour votre commune... ?* ».

Madame LALLEMENT rappelle en introduction que la loi d'août 2021 communément appelée « Climat et résilience » impose une réduction de la consommation foncière des espaces naturels, agricoles et forestiers selon un mécanisme qui prévoit le ralentissement du rythme décadaire d'artificialisation des sols jusqu'à atteindre l'objectif Zéro Artificialisation Nette -ZAN en 2050. Elle explique que ce mécanisme a été traduit dans le SCoT du Pays Horloger par la définition, pour chaque fonction (activités économiques, habitat...), de plafonds de surfaces « artificialisables » déterminés à l'échelle de chacun des EPCI inclus dans le périmètre SCoT.

Elle poursuit en soulignant qu'il nous revient désormais de réfléchir à l'échelle de chacune des communes membres de la CCPR au développement du territoire au cours des prochaines années afin notamment de ne pas « subir » l'afflux massif de frontaliers et de mieux organiser leur arrivée.

Le questionnaire à destination des 17 communes ce jour présenté à l'assemblée entend initier cette réflexion. Il constitue une invitation à l'intention des conseillers municipaux à se projeter, au regard des récentes évolutions, sur le développement de leur commune en termes d'habitants et de logements supplémentaires aux échéances 2030 et 2040. Le questionnaire formalise en quelque sorte cette question : « dans dix ans, dans 20 ans, comment voyez-vous votre commune ? »

Madame LALLEMENT indique que ce questionnaire dématérialisé qui sera dans les jours prochains envoyé aux communes devra être retourné dûment complété pour le 15 novembre. Elle précise qu'elle se tient au besoin et pour toute question à la disposition des élus.

Les résultats seront ensuite présentés au Conseil communautaire de la CCPR et une session du jeu « Zéro Artificialisation Nette – ZAN » récupéré par le PNR sera organisée dans le but de mieux appréhender et expérimenter cet objectif majeur (Quels types de logements créer ? Quel mode d'implantation ? Une implantation isolée ou en lotissement ? Quelle localisation la plus pertinente ? ...).

Monsieur Éric CLEMENCE souligne qu'en ce qui concerne la commune des Fontenelles, un Plan Local d'Urbanisme – PLU est en cours de validation qui sera opposable pendant 15 ans. Il ajoute qu'il est plus facile de manière générale de se projeter sur 10 ans que sur 20 ans. Il signale en outre que le SCoT du Pays Horloger arrêtant dès à présent des objectifs en matière notamment d'accueil de population, la pertinence de l'exercice de projection s'en trouve selon lui limitée.

Madame LALLEMENT répond qu'effectivement le SCoT détermine des objectifs, des « quotas », mais seulement au niveau de l'intercommunalité. L'enjeu du questionnaire est par conséquent de disposer d'une vision communale. Certaines communes qui ont pu développer leur population au cours des dernières années ne vont peut-être plus rechercher un développement aussi intense dans les deux prochaines décennies. Elle ajoute qu'il ne lui semble pas judicieux de diviser entre les communes de manière hasardeuse des objectifs et « quotas » déterminés par le SCoT à l'échelle de l'intercommunalité et qu'il est préférable de s'appuyer sur les projections des communes, sur les réponses apportées par les élus communaux à ces questions essentielles : comment imagine-t-on notre territoire dans 20 ans ? Les ressources en eau seront-elles suffisantes ?...

Monsieur Stéphane GUILLEMIN estime que la projection est soumise à la rotation des élus. Un conseil municipal n'aura pas ainsi les mêmes projets d'un mandat à l'autre.

Madame LALLEMENT répond que le questionnaire vise seulement à obtenir une tendance.

Monsieur le Président précise à l'assemblée que le travail sollicité revient in fine à répartir entre les communes membres les objectifs chiffrés du SCoT. Afin d'y parvenir, le PNR a dans un premier temps besoin de connaître le ressenti des communes, ce n'est en aucun cas un engagement.

Madame Manuela RAMBAUD ajoute que le développement ne peut plus s'opérer comme auparavant via l'étalement du tissu urbain. Il convient en effet d'avoir en tête que les « dents creuses » et friches pourront être transformées en petit collectif.

Madame LALLEMENT précise qu'un inventaire des friches construites est lancé avec l'aide du fonds vert au niveau du PNR.

Monsieur Denis LEROUX fait part sur ce sujet des friches bâties d'un inquiétant phénomène de spéculation risquant d'entraîner à terme le blocage et le renchérissement de ces disponibilités foncières. Ce phénomène a justifié le lancement d'une étude par le Conseil Départemental en partenariat avec l'EPF Doubs-BFC et SEDIA BFC.

Lors de ce débat, il est également rappelé l'importance de concilier une consommation raisonnée du foncier et le maintien de la qualité architecturale du bâti. Il ne semble en effet pas opportun par exemple de transformer des maisons comtoises ou horlogères de caractère en dix appartements.

Monsieur Dominique RONDOT explique qu'avec l'évolution du monde agricole et l'implantation des bâtiments agricoles en-dehors des villages, ces maisons typiques sont souvent reprises par des personnes disposant de revenus élevés qui n'en prennent pas forcément soin. Plusieurs appartements permettent aussi d'accueillir plus de population mais, il en est d'accord, il est primordial de conserver « l'âme » de ces maisons.

Monsieur le Président conclut ces échanges en remerciant Madame Tania LALLEMENT pour son intervention.

4-1. Délibération 2023-091 / Convention de délégation de la compétence d'octroi des aides à l'immobilier d'entreprise avec le Conseil Départemental du Doubs :

Il est rappelé en introduction à ce point d'ordre du jour la volonté du Conseil Départemental du Doubs de réinvestir, après un effacement contraint par la loi « NOTRe » d'août 2015, le champ du développement économique aux côtés des territoires. Cette volonté s'est concrétisée par une proposition de partenariat soumise par le Département aux intercommunalités du Doubs au printemps 2023 qui concernait plus particulièrement le domaine des aides à l'immobilier d'entreprise, lequel constitue une compétence exclusive des Communautés de Communes.

Présentée aux élus communautaires à l'occasion des séances du Bureau et du Conseil communautaire des 17 et 24 mai et évoquée à plusieurs reprises depuis lors, cette proposition de partenariat émanant du Département a été accueillie favorablement par la CCPR.

Sur cette base, un travail collectif a donc été engagé en août 2023 afin de finaliser administrativement ce partenariat qui a visé plus précisément à :

- Préparer la convention de délégation au Département de la compétence d'octroi des aides à l'immobilier d'entreprise ;
- Retravailler le Règlement d'Intervention « Aides à l'immobilier d'entreprise » de la CCPR afin d'intégrer les projets susceptibles d'être financièrement soutenus par le Département ainsi que les nouvelles modalités d'accompagnement des porteurs de projets.

Le projet de convention de délégation au Département de la compétence d'octroi des aides à l'immobilier d'entreprise est ensuite présenté à l'assemblée.

Il est rappelé que cette convention qui constitue un prérequis juridique indispensable à-même de permettre au Département d'abonder financièrement les aides octroyées aux entreprises par la Communauté de Communes n'a pas pour effet de transférer au Département la compétence « Aides à l'immobilier d'entreprise », compétence qui demeure exercée par la CCPR.

Les principaux articles de la convention sont détaillés :

- Article 1 – Objet : la convention définit les conditions dans lesquelles l'EPCI délègue au Département la compétence d'octroi des aides en matière d'investissements immobiliers des entreprises.
- Article 2 – Étendue de la compétence déléguée : l'EPCI confie au Département la compétence d'octroyer en son nom et pour son compte les aides en matière d'investissements immobiliers des entreprises sur son territoire telles qu'elles ont été définies dans le Règlement d'Intervention « Aides à l'immobilier d'entreprise » adopté par le Conseil communautaire.
- Article 3 – Prerogatives de l'EPCI : l'EPCI demeure seul compétent pour définir les régimes d'aides et les aides à l'immobilier d'entreprise. Il définit dans ce cadre les conditions que doivent satisfaire les entreprises souhaitant s'installer ou se développer sur son territoire pour bénéficier des aides. L'EPCI décide seul de l'opportunité de soutenir financièrement un projet au regard de son Règlement d'Intervention, ce dans la limite de l'enveloppe budgétaire annuelle allouée au dispositif.
L'EPCI entend déléguer au Département l'animation du dispositif, à savoir : la détection des projets, l'accompagnement des porteurs de projets ainsi que l'instruction des dossiers déposés par les entreprises.
- Article 4 – Engagements du Département : la délégation au Département de la compétence d'octroi des aides à l'immobilier d'entreprise est conditionnée à l'attribution par ce dernier aux porteurs de projets de subventions complémentaires aux aides octroyées par la CCPR. Le Département s'engage ainsi à compléter la subvention accordée par l'EPCI dans la proportion de 10 € pour 1 € de la Communauté de Communes. La subvention du Département est fixée à hauteur de 10% des dépenses éligibles Hors Taxes. Elle est plafonnée à 50 000 € par projet.

Le Département pourra également s'associer au financement de projets sous maîtrise d'ouvrage publique portant sur la réalisation de bâtiments d'accueil collectif d'entreprises (hôtels d'entreprises ; pépinières...).

En termes de circuit de gestion des dossiers, le Département s'engage plus particulièrement à :

- Réceptionner les dossiers de demande d'aide des porteurs de projets ;
- Assurer l'instruction technique des demandes ;
- Transmettre un avis technique à l'EPCI sous la forme d'une fiche récapitulative identifiant le porteur de projet, détaillant les grandes lignes du projet, les dépenses présentées, éligibles, retenues, les subventions départementales et intercommunales calculées ;
- Réaliser le rapport de présentation du projet pour présentation aux instances délibératives départementales ;
- Notifier l'aide accordée aux entreprises en identifiant la part socle de l'EPCI et la part complémentaire départementale ;
- Collecter auprès des bénéficiaires les pièces justificatives des dépenses réalisées ;
- Recalculer le cas échéant en cas de sous-réalisation de l'opération les subventions à verser ;
- Verser les aides (parts départementales et intercommunales) aux bénéficiaires dans la limite des crédits affectés à la mesure pour l'exercice.

Le Département permettra par ailleurs aux intercommunalités qui le souhaitent de bénéficier, dans l'optique de renforcer la dynamique économique sur leur territoire, d'interventions des chambres consulaires dans le cadre des conventionnements conclus avec ces dernières.

- Article 5 – Reversement de la subvention socle par l'EPCI : le Département versera à l'entreprise la totalité des aides (parts départementale et intercommunale) au prorata des dépenses réalisées. Une fois par an (janvier N+1), il adressera un titre de recettes à l'EPCI correspondant au montant des subventions qu'il aura effectivement versées pour le compte de ce dernier en année N.
- Article 7 – Suivi de la convention et modalités de contrôle : afin de réaliser une mise en œuvre efficace et partenariale de cette délégation et afin de concevoir d'éventuelles évolutions, l'EPCI et le Département conviennent d'un échange régulier et d'une rencontre annuelle destinée à identifier les points forts et faibles de la délégation dans le but de son amélioration.
- Article 8 – Durée de la convention : **la délégation est confiée par l'EPCI au Département pour une période de trois ans à compter du jour de la signature de la convention.** Elle pourra être reconduite deux fois par périodes de trois ans par reconduction expresse.
- Article 9 – Communication : les parties s'engagent à préciser, dans le cadre de leur communication, que les projets sont financés conjointement sur leurs fonds respectifs. Elles s'engagent à s'associer respectivement de façon systématique pour l'organisation de réunions et événements / inaugurations pour les projets ayant été subventionnés.
- Article 11 – Modification de la convention : les parties conviennent d'une consultation systématique du Département par l'EPCI si ce dernier souhaite faire évoluer son règlement d'intervention.

Monsieur Stéphane GUILLEMIN constate que la CCPR semble s'y retrouver financièrement et que la mise en œuvre de la convention aura un coût pour le Département.

Monsieur le Président répond par l'affirmative. Il ajoute que le partenariat avec les EPCI formalisé par la convention de délégation constitue néanmoins une opportunité pour le Conseil Départemental de réinvestir la compétence « Développement économique ».

Monsieur Denis LEROUX tient à préciser que la proposition de partenariat du Département n'a pas été motivée par la décision du Conseil Régional de suspendre à compter de 2023, ce pour des raisons essentiellement d'ordre budgétaire, son propre Règlement d'Intervention « Aides à l'immobilier d'entreprise » et, ce faisant, l'abondement des aides accordées par les intercommunalités aux entreprises pour leurs investissements immobiliers. Le Département n'avait en effet pas pour intention première de combler le « vide » laissé par la Région. La proposition faite aux EPCI résulte avant tout de l'opportunité juridique qui s'est offerte à lui de réinvestir le champ du développement économique découlant de la loi « 3DS » de février 2022.

Monsieur Denis LEROUX espère par ailleurs que la Région sera prochainement en mesure de reprendre son règlement d'intervention et d'être en capacité d'intervenir financièrement au bénéfice des projets immobiliers des entreprises aux côtés du Département et des intercommunalités. Cette intervention espérée de la Région est d'autant plus importante que l'octroi de fonds publics aux projets portés par les entreprises joue un rôle important dans la recherche de financements en rassurant les organismes bancaires.

L'exposé des motifs entendu, le Conseil communautaire, après en avoir délibéré,

- **Valide** la convention de délégation de la compétence d'octroi des aides à l'immobilier d'entreprise avec le Conseil Départemental du Doubs ;
- **Autorise** le Président à signer cette convention.

Résultat du vote : Pour = 28, Contre = 0, Abstention = 0.

Note : la présentation officielle du partenariat économique entre la CCPR et le Conseil Départemental du Doubs en présence de Madame la Présidente du Département a eu lieu le jeudi 26 octobre 2023 à 15h dans les locaux de la société « ACTEMIUM » (Bonnétage).

4-2. Délibération 2023-092 / Modification du règlement d'intervention « Aides à l'immobilier d'entreprise » :

Formalisé par la convention de délégation de la compétence d'octroi des aides à l'immobilier d'entreprise, le partenariat économique avec le Conseil Départemental du Doubs nous incite à modifier le Règlement d'Intervention « Aides à l'immobilier d'entreprise » de la CCPR afin :

- 1 - De permettre à des projets potentiellement éligibles aux aides du Département mais non actuellement éligibles à notre règlement de bénéficier de subventions intercommunales et départementales ;
- 2 - D'optimiser les subventions (garantir l'effet levier des aides intercommunales) ;
- 3 - D'acter la suspension par la Région B-FC de son propre Règlement d'Intervention « Aides à l'immobilier d'entreprise » (un règlement de la CCPR jusqu'à présent « calqué » sur les règlements régionaux).

Les modifications ce jour proposées visent par conséquent pour l'essentiel :

- À supprimer certaines références et conditions liées aux règlements de la Région ;
- À modifier les plafonds de subvention de la CCPR afin de tenir compte de l'abondement financier du Département plafonné à 50 000 € par projet selon le rapport « 1 € - EPCI / 10 € - Département » ;
- À élargir la liste des projets éligibles afin de prendre en compte les projets relevant de l'immobilier d'entreprise éligibles aux aides du Département (sous condition toutefois d'un soutien financier de l'EPCI) mais non actuellement éligibles au RI « Aides à l'immobilier d'entreprise » de la CCPR.

Les modifications du règlement d'intervention « Aides à l'immobilier d'entreprise » de la Communauté de Communes sont ensuite présentées à l'assemblée.

Le règlement de la CCPR modifié comportera quatre articles en lieu et place des deux initiaux afin d'intégrer deux nouvelles catégories de projets éligibles aux aides de l'intercommunalité (article 3 – Bâtiments d'accueil collectif d'entreprises ; article 4 – Aides au maintien des services en milieu rural).

S'agissant du premier article ayant trait aux hébergements touristiques, le technicien explique que les modifications ce jour proposées ont essentiellement consisté à supprimer les références aux règlements d'intervention régionaux. Les aides aux projets portant sur des hébergements touristiques ne seront dorénavant plus conditionnées à l'éligibilité de ces projets aux aides régionales. Il est toutefois précisé que les règlements d'intervention régionaux auxquels il était fait référence (42.02 – Aides aux hébergements touristiques structurants ; 42-08 – Aides aux meublés de tourisme et chambres d'hôtes) demeurent en vigueur et que les porteurs de projets conservent dès lors la possibilité de solliciter directement auprès de la Région des aides sous réserve des enveloppes financières allouées à ces dispositifs.

En ce qui concerne les modalités d'intervention financière, il est proposé de porter le plafond de subvention de la CCPR de 1 500 € actuellement par projet à 5 000 € ce qui permettra potentiellement, au-delà d'un certain montant de dépenses éligibles, aux porteurs de projets de prétendre, au regard du rapport « 1 € de l'EPCI pour 10 € du Département » à la subvention départementale maximale fixée à 50 000 € par projet.

Une rubrique est ajoutée relative aux aides complémentaires du Département (taux d'intervention de 10% des dépenses éligibles ; aide plafonnée à 50 000 € par projet).

Article 1 – Soutien aux hébergements touristiques :	
1-1. Hôtellerie et résidences de tourisme* :	
<u>Bénéficiaires des aides :</u>	
Les hôtels ou résidences de tourisme classés 3 étoiles minimum ou visant ce classement ou, à défaut, les hôtels qui offrent des prestations d'un niveau équivalent à 3 étoiles mais qui souhaitent conserver un classement 2 étoiles (avis technique à l'appui). Des aides prioritairement attribuées à l'entreprise exploitante ; possibilité toutefois d'attribuer l'aide à une SCI propriétaire des murs à la condition que l'exploitant détienne 80% des parts de la SCI.	
<u>Opérations et dépenses éligibles :</u>	
<ul style="list-style-type: none">- Travaux de construction en vue de la création d'un hôtel ou d'une résidence de tourisme.- Travaux visant une augmentation de la capacité d'accueil.- Aménagement de surfaces non exploitées en vue de la création de nouvelles chambres ou appartements.- Transformation d'un bâtiment existant suite à un changement de destination.- Honoraires, dépenses de maîtrise d'œuvre et frais annexes.	
Les porteurs de projets et projets inéligibles au RI régional 42.02 « Aides aux hébergements touristiques structurants » ne sont pas éligibles au présent règlement.	

**Résidence de tourisme = un établissement commercial d'hébergement classé faisant l'objet d'une exploitation permanente ou saisonnière. Elle est constituée d'un ou plusieurs bâtiments regroupant, en un ensemble homogène, des locaux d'habitation meublés et des locaux à usage collectif. Gérée par une seule personne physique ou morale, la résidence de tourisme est dotée d'un minimum d'équipements et de services collectifs (entretien ; fourniture de linge de toilette ; restauration ; réception...).*

1-2. Hôtellerie de plein air et hébergements innovants :	
<u>Bénéficiaires des aides :</u>	
Les propriétaires et/ou exploitants de campings ou de parcs résidentiels ouverts au moins cinq mois par an classés 3 étoiles minimum ou visant ce classement et qui s'engagent dans le dispositif « Qualité Tourisme » régional. SCI éligibles sous condition que l'exploitant (ou la société exploitante) détienne au moins 80% des parts de la SCI.	
<u>Opérations et dépenses éligibles :</u>	
<ul style="list-style-type: none">- Création de campings et parcs résidentiels de loisirs.- Implantation d'habitations légères de loisirs et de résidences mobiles dans le périmètre d'un camping ou d'un parc résidentiel de loisirs.- Implantation d'hébergements innovants dans le périmètre d'un camping ou d'un parc résidentiel de loisirs : acquisition ou construction d'hébergements novateurs tels que yourtes, roulottes, cabanes dans les arbres...- Honoraires, dépenses de maîtrise d'œuvre et frais annexes.	
Les porteurs de projets et projets inéligibles au RI régional 42.02 « Aides aux hébergements touristiques structurants » ne sont pas éligibles au présent règlement.	

1-3. Hébergements de groupes* :

Bénéficiaires des aides :

- Les gîtes d'étape et de séjour d'une capacité minimale de 8 lits sur un itinéraire structurant ouverts au minimum 6 mois par an et permettant l'accueil à la nuitée des randonneurs. Ces structures devront disposer d'espaces communs (cuisine, salle à manger, salon) permettant d'accueillir simultanément un nombre de personnes au moins équivalent au nombre de lits proposés.
- Les hébergements de groupes d'une capacité minimale de 14 lits, ouverts au minimum 6 mois par an et disposant d'espaces communs.
- Les hébergements mixtes d'une capacité minimale de 14 lits composés de plusieurs unités sur un même site (villa de gîtes par ex).

Ces établissements devront viser des prestations de niveau 3 d'un référentiel reconnu au niveau national ou équivalent (avis technique à l'appui).

Le dispositif est ouvert aux maîtres d'ouvrage privés (entreprises, associations) ou publics (collectivités locales et leurs groupements).

Opérations et dépenses éligibles :

- Travaux visant à la création de gîtes d'étape ou de séjour.
- Travaux visant à augmenter la capacité d'accueil de gîtes d'étape ou de séjour existants.
- Travaux visant à aménager ou à accroître la capacité d'accueil d'hébergements de groupes.
- Honoraires, dépenses de maîtrise d'œuvre et frais annexes.

~~Les porteurs de projets et projets inéligibles au RI régional 42.02 « Aides aux hébergements touristiques structurants » ne sont pas éligibles au présent règlement.~~

**Hébergement de groupes = il peut être assimilé à un meublé de tourisme de grande capacité. Les gîtes de séjour conviendront particulièrement aux groupes d'amis et aux familles qui souhaitent séjourner le temps d'un week-end ou de vacances. Ils répondront également aux groupes à la recherche d'une structure d'accueil pour un séminaire, des classes vertes... Les gîtes d'étape qui permettent de faire une étape sur un itinéraire sont plutôt destinés aux randonneurs. Les gîtes d'étapes et de séjour sont équipés d'espaces de vie, de couchages en chambres ou dortoirs, de sanitaires collectifs ou privés.*

1-4. Meublés de tourisme* :

Bénéficiaires des aides :

Les porteurs de projets privés immatriculés au RCS, au centre des formalités des entreprises du Centre des Impôts ou de la Chambre d'agriculture, associations, entreprises.

SCI éligibles sous condition que l'exploitant (ou la société exploitante) détienne au moins 80% des parts de la SCI.

Opérations et dépenses éligibles :

- Travaux visant à la création ou extension de meublés de tourisme (gros œuvre, second œuvre, aménagements intérieurs...).
- Honoraires et dépenses de maîtrise d'œuvre.

Critères d'éligibilité :

- Capacité d'accueil inférieure à 14 lits.
- Classement 3 étoiles minimum ou visant ce classement après travaux.

~~Les porteurs de projets et projets inéligibles au RI régional 42.08 « Aides aux meublés de tourisme et chambres d'hôtes » ne sont pas éligibles au présent règlement.~~

**Meublé de tourisme = il s'agit de villas, appartements ou studios meublés à l'usage exclusif du locataire offerts en location à une clientèle de passage (séjours à la journée, à la semaine ou au mois).*

1-5. Chambres d'hôtes* :

Bénéficiaires des aides :

Exploitants de chambres d'hôtes immatriculés au RCS, au centre des formalités des entreprises du Centre des Impôts ou de la Chambre d'agriculture.

SCI éligibles.

Opérations et dépenses éligibles :

- Travaux visant à la création de chambres d'hôtes.
- Travaux de requalification avec augmentation de la capacité d'accueil.
- Implantation d'hébergements novateurs (yourtes, roulottes, cabanes...) dans la limite de 5 chambres d'hôtes au total par structure.
- Honoraires et dépenses de maîtrise d'œuvre.

Critères d'éligibilité :

- Labellisation de niveau 3 minimum d'un référentiel reconnu au niveau national ou obtention du label « Qualité Tourisme » régional.
- Le projet devra porter sur deux chambres d'hôtes minimum.

~~Les porteurs de projets et projets inéligibles au RI régional 42.08 « Aides aux meublés de tourisme et chambres d'hôtes » ne sont pas éligibles au présent règlement.~~

**Chambre d'hôtes = chambres meublées situées chez l'habitant en vue d'accueillir des touristes pour une ou plusieurs nuitées. Elles sont exploitées toute l'année. La location d'une chambre d'hôtes comprend obligatoirement la fourniture groupée d'une nuitée (incluant le linge de maison) et du petit-déjeuner. L'accueil doit être assuré par l'habitant dans sa résidence principale. Chaque chambre doit donner accès à une salle d'eau et un WC privés. La capacité d'accueil est limitée à 5 chambres et 15 personnes en même temps.*

DISPOSITIONS COMMUNES :

- Sont éligibles au règlement les seules opérations relevant de la compétence attribuée au bloc communal « Aides à l'immobilier d'entreprise » visant principalement à la création d'infrastructures ou à l'augmentation des capacités d'accueil des structures existantes et éligibles aux règlements d'intervention régionaux 42.02 « Aides aux hébergements touristiques structurants » et 42.08 « Aides aux meublés de tourisme et chambres d'hôtes ».
- Les projets sont localisés sur le territoire de la CCPR.

Nature et montant de l'aide de la Communauté de Communes :

- Des aides octroyées sous forme de subventions dans la limite du budget annuel de la CCPR alloué au dispositif « Aides à l'immobilier d'entreprise ».
- Taux d'intervention maximum à hauteur de 5% des dépenses éligibles Hors Taxes dans la limite d'une subvention plafonnée à ~~1 500 €~~ **5 000 €** par dossier.

Aide complémentaire sous la forme de subventions du Conseil Départemental du Doubs :

- L'aide de la CCPR pourra faire l'objet d'un complément de subvention par le Conseil Départemental du Doubs, sous réserve du respect des conditions d'éligibilité et des disponibilités financières, à hauteur de 10% des dépenses éligibles Hors Taxes. L'aide du Département est plafonnée à 50 000 € par projet.

Les modifications de l'article 2 portant sur les projets immobiliers des TPE-PME des secteurs industriels et de la restauration sont détaillées :

- Suppression pour une question de cohérence du règlement de la référence à l'artisanat de production au niveau des bénéficiaires éligibles (une catégorie rendue auparavant éligible dans la rubrique « bénéficiaires » mais non mentionnée dans la rubrique « opérations éligibles ») ;
- Suppression des acquisitions au niveau des opérations éligibles ;
- Modalités d'intervention financière : plafond de subvention par projet ramené à 5 000 € (5 400 € auparavant) ; suppression du taux de subvention établi à 75% des dépenses éligibles Hors Taxes pour les projets non éligibles aux aides de la Région) ;
- Ajout d'une rubrique « Aides complémentaires du Département » : taux d'intervention de 10% des dépenses éligibles ; aide plafonnée à 50 000 € par projet.

Article 2 – Soutien aux activités économiques hors hébergements touristiques : Soutien aux projets immobiliers des TPE-PME des secteurs industriel et de la restauration :

2-1. Bénéficiaires de l'aide :

- Les PME au sens européen du terme (moins de 250 salariés ; moins de 50 M€ de CA ou moins de 43 M€ de total au bilan ; entreprises n'appartenant pas, à plus de 25%, à un groupe de plus de 250 personnes).
- Sont éligibles : toutes les entreprises ou structures inscrites au RCS ou au RM localisées sur le territoire de la CCPR et relevant des secteurs industriel, ~~de l'artisanat de production~~ et de la restauration.
- L'aide est exclusivement destinée aux personnes morales ou physiques énumérées ci-dessus. Dans le cadre d'un montage juridique sous la forme de SCI, l'aide sera directement versée à l'entreprise hébergée dans le bâtiment (sous réserve de son éligibilité). Il en va de même pour les organismes de crédit-bail.

2-2. Opérations éligibles :

Sont éligibles les opérations d'investissement immobilier permettant le développement de l'entreprise sur le territoire de la Communauté de Communes : construction, ~~acquisition~~, extension, **réhabilitation** et restructuration des bâtiments dédiés à la restauration ainsi que les bâtiments à vocation industrielle.

2-3. Dépenses éligibles :
Frais de construction, d'acquisition, d'extension, de réhabilitation, de reconstruction de bâtiments. Pour les restaurants certifiés « maître restaurateur » et/ou labellisés « Qualité Tourisme » ou visant l'obtention de la certification ou du label :
- Travaux d'amélioration des espaces d'accueil destinés à la clientèle (salle de restaurant, salle de séminaire, terrasse, véranda, sanitaires...); travaux de mise en accessibilité des locaux pour les personnes en situation de handicap; travaux d'amélioration et de mise en conformité des cuisines avec les normes d'hygiène et de sécurité; acquisition de fourneaux professionnels et de matériels frigorifiques équipant les cuisines, à l'exclusion de tout autre équipement.
2-4. Nature et montant de l'aide de la CCPR :
- L'aide accordée par la CCPR se fera sous forme de subventions, votée par le Conseil communautaire, plafonnée à 5 400 € 5 000 € dans la limite de l'enveloppe budgétaire annuelle, à un taux d'intervention maximum de 5% du montant éligible HT, taux porté à 75% des dépenses éligibles Hors Taxes dans la limite de 5 400 € de subvention par dossier pour les projets non éligibles au RI 40.07 « Dispositif Immobilier d'entreprise » du Conseil Régional Bourgogne-Franche-Comté en raison du plancher de subvention.
2-5. Aide complémentaire du Conseil Départemental du Doubs :
L'aide de la CCPR pourra faire l'objet d'un complément de subvention par le Conseil Départemental du Doubs, sous réserve du respect des conditions d'éligibilité et des disponibilités financières, à hauteur de 10% des dépenses éligibles Hors Taxes. L'aide du Département est plafonnée à 50 000 € par projet.

Les deux nouveaux articles 3 et 4 du règlement d'intervention de la CCPR sont ensuite présentés. Ceux-ci font référence à deux nouvelles catégories de projets (bâtiments d'accueil collectif d'entreprises; projets en lien avec le maintien des services en milieu rural) qu'il est proposé aux élus communautaires de rendre éligibles pour cette raison que le Département serait potentiellement en capacité de les soutenir financièrement, au regard de son cadre général d'intervention, à la condition expresse d'un soutien financier préalable de la Communauté de Communes.

Article 3 – Soutien aux projets visant à l'aménagement de bâtiments d'accueil collectif d'entreprises :
3-1. Bénéficiaires de l'aide :
Les communes et les Établissements Publics de Coopération Intercommunale – EPCI.
3-2. Opérations éligibles :
Sont éligibles les opérations d'investissement immobilier localisées sur le territoire de la CCPR visant à l'aménagement de bâtiments d'accueil collectif d'entreprises (hôtels d'entreprises; pépinières).
3-3. Dépenses éligibles :
Frais d'aménagement, de construction, d'extension, de restructuration, de réhabilitation ou de reconstruction de bâtiments.
3-4. Nature et montant de l'aide de la CCPR :
L'aide accordée par la CCPR se fera sous forme de subventions, votée par le Conseil communautaire, plafonnée à 5 000 € dans la limite de l'enveloppe budgétaire annuelle, à un taux d'intervention maximum de 5% du montant éligible HT.
3-5. Aide complémentaire du Conseil Départemental du Doubs :
L'aide de la CCPR pourra faire l'objet d'un complément de subvention par le Conseil Départemental du Doubs, sous réserve du respect des conditions d'éligibilité et des disponibilités financières, à hauteur de 10% des dépenses éligibles Hors Taxes. L'aide du Département est plafonnée à 50 000 € par projet.

Article 4 – Aides au maintien des services en milieu rural :
4-1. Opérations éligibles :
Sont éligibles les projets localisés sur le territoire de la CCPR permettant de favoriser le maintien ou le développement d'activités commerciales ou artisanales de première nécessité en zones rurales. L'activité proposée doit constituer le dernier commerce du village et concerner l'un au moins des secteurs suivants : boucherie, boulangerie, épicerie ou commerce multi-service (afin d'améliorer la rentabilité de ces points de vente et pour valoriser leur rôle d'animation locale, peuvent être adjointes des activités complémentaires telles que : café, tabac, vente de produits locaux...). Les entreprises bénéficiaires doivent obligatoirement être inscrites au RCS ou au RM. Le chiffre d'affaires doit être inférieur à 1 000 000 €.
4-2. Bénéficiaires de l'aide :
1 – Les PME au sens européen du terme; 2 – Les communes lorsque l'initiative privée est défallante.
4-3. Dépenses éligibles :
Frais d'aménagement, de construction, d'extension, de restructuration, de réhabilitation ou de reconstruction de bâtiments. Les dépenses d'équipement ne sont pas éligibles à ce présent règlement.
4-4. Conditions d'éligibilité :
Les projets doivent avoir une utilité sociale reconnue et mettre en évidence les atouts spécifiques locaux et s'appuyer sur des besoins identifiés. Ils doivent être économiquement viables et ne pas induire de distorsion de concurrence locale. Dans le cadre d'un projet d'aménagement ou de construction d'un bâtiment par une collectivité, le local sera mis par le maître d'ouvrage public à disposition du commerçant ou de l'artisan au terme d'un bail à titre précaire ou commercial ou d'un contrat de location-vente.

4-5. Nature et montant de l'aide de la CCPR :

L'aide accordée par la CCPR se fera sous forme de subventions, votée par le Conseil communautaire, plafonnée à 5 000 € dans la limite de l'enveloppe budgétaire annuelle, à un taux d'intervention maximum de 5% du montant éligible HT.

4-6. Aide complémentaire du Conseil Départemental du Doubs :

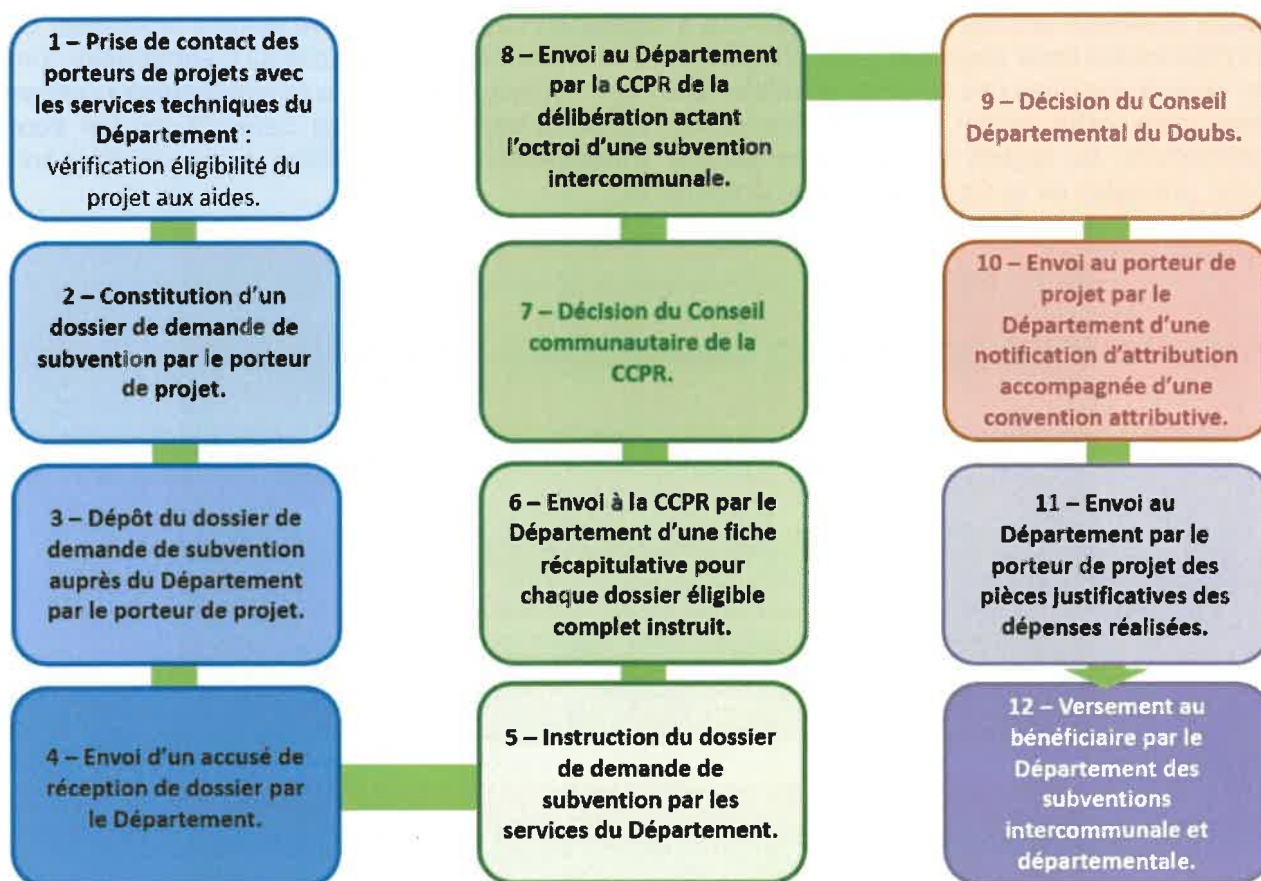
1 – Projets sous maîtrise d'ouvrage privée :

L'aide de la CCPR pourra faire l'objet d'un complément de subvention par le Conseil Départemental du Doubs, sous réserve du respect des conditions d'éligibilité et des disponibilités financières, à hauteur de 15% des dépenses éligibles Hors Taxes. L'aide du Département est plafonnée à 50 000 € par projet.

2 – Projets sous maîtrise d'ouvrage publique :

L'aide de la CCPR pourra faire l'objet d'un complément de subvention par le Conseil Départemental du Doubs, sous réserve du respect des conditions d'éligibilité et des disponibilités financières, à hauteur de 25% des dépenses éligibles Hors Taxes. L'aide du Département est plafonnée à 40 000 € par projet.

En conclusion, le circuit de gestion des dossiers, circuit spécifique à la CCPR, illustrant le cheminement d'un dossier du premier contact avec le porteur de projet jusqu'au versement des subventions est détaillé.

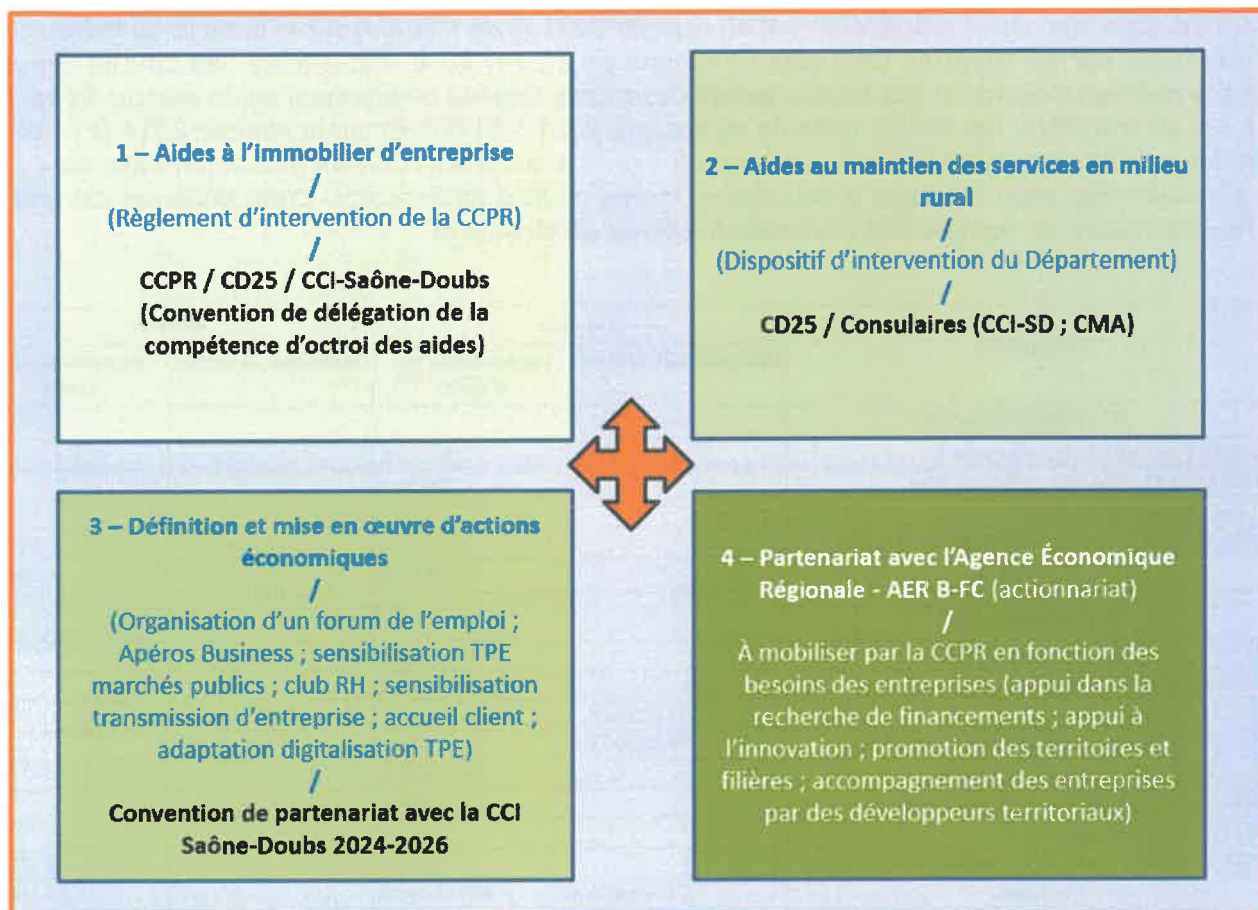


L'exposé des motifs entendu, le Conseil communautaire, après en avoir délibéré,

- **Valide** les modifications du Règlement d'Intervention communautaire « Aides à l'immobilier d'entreprise » telles qu'exposées ci-dessus.

Résultat du vote : Pour = 28, Contre = 0, Abstention = 0.

Le point d'ordre du jour consacré au développement économique s'achève avec la présentation schématisée des différents contrats et partenariats économiques récemment conclus ou sur le point de l'être. Il est indiqué que ce schéma entend démontrer la cohérence et complémentarité des différents partenariats qui ont été soumis à l'approbation du Conseil communautaire au cours des dernières semaines donnant par leur succession une fausse impression de redondance.



Monsieur Stéphane GUILLEMIN souligne l'importance d'une communication « massive » de la CCPR pour faire connaître au monde économique du territoire tous ces partenariats.

5 – Finances :

5-1. Délibération 2023-093 / Décision Modificative – DM n° 2 du Budget annexe « Ordures Ménagères » - 01201 :

Suite au passage en phase travaux du projet de déchèterie, il est nécessaire de basculer via une opération d'ordre les mandats payés précédemment au compte 2031 (frais d'étude) sur le compte de travaux 2314 (constructions sur sol d'autrui). Ceci pour la somme de 35 717.63 €. Par ailleurs, les futures dépenses liées à la maîtrise d'œuvre et aux études seront désormais réglées directement sur le compte 2314. Il y a donc lieu de transférer les crédits restants au compte 2031 (-74 000 €) sur le compte 2314 (+74 000 €). Enfin, les crédits du compte 673 (annulations sur exercice antérieur) doivent être augmentés de + 500 € afin d'annuler des créances suite à des changements notifiés tardivement. Cette dépense est financée par l'augmentation du compte 706 (facturation redevance incitative).

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D 673 : Titres annulés (exercice antér.)		500.00 €		
TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles		500.00 €		
R 706 : Prestations de service				500.00 €
TOTAL R 70 : Ventes prod fab, prest serv, mar				500.00 €
Total		500.00 €		500.00 €
INVESTISSEMENT				
D 2314 : Constructions sur sol d'autrui		35 717.63 €		
TOTAL D 041 : Opérations patrimoniales		35 717.63 €		
D 2031 : Frais d'études	74 000.00 €			
TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles	74 000.00 €			
D 2314 : Constructions sur sol d'autrui		74 000.00 €		
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours		74 000.00 €		
R 2031 : Frais d'études				35 717.63 €
TOTAL R 041 : Opérations patrimoniales				35 717.63 €
Total	74 000.00 €	109 717.63 €		35 717.63 €
Total Général		36 217.63 €		36 217.63 €

L'exposé des motifs entendu, le Conseil communautaire, après en avoir délibéré,

- **Valide** à l'unanimité la décision modificative n°2 du Budget annexe « Ordures Ménagères » - 01201 ci-dessus présentée.

Résultat du vote : Pour = 28, Contre = 0, Abstention = 0.

5-2. Délibération 2023-094 / Décision Modificative – DM n° 1 du Budget annexe « Chaufferie bois du Russey » - 01260 :

Il est nécessaire de prévoir 2 000 € de crédits supplémentaires au compte 2154 (matériel industriel) pour l'achat de pièces de rechange et d'un variateur. Ces dépenses supplémentaires sont financées par la diminution des dépenses imprévues (-2 000 € au compte 020).

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D 020 : Dépenses imprévues (invt)	2 000.00 €			
TOTAL D 020 : Dépenses imprévues Invest	2 000.00 €			
D 2154 : Matériel industriel		2 000.00 €		
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles		2 000.00 €		
Total	2 000.00 €	2 000.00 €		
Total Général		0.00 €		0.00 €

L'exposé des motifs entendu, le Conseil communautaire, après en avoir délibéré,

- **Valide** à l'unanimité la décision modificative n°1 du Budget annexe « Chaufferie bois du Russey » - 01260 ci-dessus présentée.

Résultat du vote : Pour = 28, Contre = 0, Abstention = 0.

5-3. Délibération 2023-095 / Décision Modificative – DM n° 3 du Budget annexe « Hangar à plaquettes » - 01262 :

Il est nécessaire de prévoir 50 € de crédits supplémentaires (compte 63512) pour couvrir la dépense liée à la taxe foncière du hangar. Cette dépense est financée par l'augmentation de la recette perçue pour le loyer du hangar (+50 € au compte 752).

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D 63512 : taxes foncières		50.00 €		
TOTAL D 011 : Charges à caractère général		50.00 €		
R 752 : revenus immeubles non affecté				50.00 €
TOTAL R 75 : Autres produits gestion courante				50.00 €
Total		50.00 €		50.00 €
Total Général		50.00 €		50.00 €

L'exposé des motifs entendu, le Conseil communautaire, après en avoir délibéré,

- **Valide** à l'unanimité la décision modificative n°3 du Budget annexe « Hangar à plaquettes » - 01262 ci-dessus présentée.

Résultat du vote : Pour = 28, Contre = 0, Abstention = 0.

5-4. Délibération 2023-096 / Rattachement du budget annexe « Hangar à plaquettes » au budget général de la CCPR à compter du 1^{er} janvier 2024 :

Compte tenu du faible nombre d'écritures comptables, une en recettes qui concerne le loyer et une en dépenses pour la taxe foncière, et du remboursement intégral des deux prêts en 2021 et 2022, il est proposé de rattacher le budget annexe « Hangar à plaquettes » - 01262 au budget général de la CCPR – 01200 à compter du 1^{er} janvier 2024.

Après avoir contacté la DGFIP, il s'avère en effet qu'il nous est impossible de rattacher ce budget annexe « Hangar à plaquettes » au budget annexe « Chaufferie bois du Russey », hypothèse qui paraissait à prime abord la plus pertinente.

Le rattachement de ce budget annexe au budget général aura pour conséquence l'inscription du hangar à plaquettes dans l'inventaire comptable du budget général. Ce rattachement n'empêchera toutefois pas que la perception du loyer ainsi que le paiement annuel de la taxe foncière soient passés sur le budget annexe « Chaufferie bois du Russey ».

L'exposé des motifs entendu, le Conseil communautaire, après en avoir délibéré,

- **Accepte** que le budget annexe « hangar à plaquettes » - 01262 soit dissous pour une reprise au 1^{er} janvier 2024 par le budget général de la CCPR – 01200.

Résultat du vote : Pour = 28, Contre = 0, Abstention = 0.

6 – Délibération 2023-097 / Convention-cadre d'adhésion aux missions complémentaires du Centre de Gestion – CDG25 :

Monsieur le Président rappelle en avant-propos que les Centres Départementaux de Gestion de la fonction publique territoriale, couramment appelés « CDG », sont des établissements publics locaux administratifs créés par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 qui a donné naissance à la fonction publique territoriale. Il en existe un par département. Ils sont gérés par les employeurs territoriaux (maires, présidents d'établissements publics, etc.).

Les CDG ont vocation à participer à la gestion des agents territoriaux et au développement des ressources humaines des collectivités affiliées. Chaque Centre apporte ainsi aux collectivités territoriales et établissements publics affiliés son assistance et son expertise en gestion des ressources humaines.

À cet effet, le CDG assure pour ses collectivités et établissements affiliés les missions suivantes rendues obligatoires par le législateur :

- Organisation des concours et examens professionnels ;
- Publicité des listes d'aptitude et des tableaux d'avancement ;
- Publicité des créations et vacances d'emploi (tenue de la « bourse de l'emploi ») ;
- Fonctionnement des instances consultatives comme les commissions administratives paritaires, les commissions consultatives paritaires, le conseil de discipline ou le comité technique et le CHSCT ;
- Prise en charge des fonctionnaires momentanément privés d'emploi ;
- Reclassement des fonctionnaires devenus inaptes à l'exercice de leurs fonctions ;
- Aide aux fonctionnaires à la recherche d'un emploi après une période de disponibilité ;
- Secrétariat des instances médicales (commission de réforme et le comité médical) ;
- Calcul du crédit de temps syndical et remboursement des charges salariales afférentes à l'utilisation de ce crédit ;
- Conseil juridique, y compris pour la fonction de référent déontologue ;
- Assistance au recrutement et accompagnement individuel à la mobilité des agents hors de leur collectivité ou établissement d'origine ;
- Accompagnement à l'instruction des dossiers de retraite ;
- Accompagnement personnalisé des agents pour l'élaboration de leur projet professionnel.

Les dépenses supportées par le CDG25 pour l'exercice des missions susmentionnées sont financées par une cotisation obligatoire versée par les collectivités et établissements publics affiliés assise sur la masse salariale des employeurs publics qui est fixée à 1.96%. Monsieur le Président précise que cette cotisation s'établira à 2.06% de la masse salariale à compter du 1^{er} janvier 2024.

Au-delà ces missions obligatoires, le CDG25 a développé au fil du temps et des évolutions législatives ainsi que des besoins exprimés par les collectivités et établissements publics des missions complémentaires afin de répondre à une demande croissante d'accompagnement :

- Rédaction des actes ;
- Conseil en gestion de situations complexes ;
- Conseil et assistance contentieux ;
- Médiation ;
- Enquêtes administratives ;
- Réalisation de bilans des ressources humaines ;
- Conseil en organisation / Audit RH ;
- Réalisation des payes ;
- Gestion des allocations chômage ;
- Assurance statutaire ;
- Médecine agréée et de contrôle ;
- Conseils et avis déontologiques (élus) ;
- Dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et agissements sexistes ;

- Agence d'intérim ;
- Conseil en recrutement ;
- Conseil en évolution professionnelle et accompagnement aux mobilités ;
- Médecine préventive ;
- Conseil en prévention ;
- Inspection en santé et sécurité au travail ;
- Psychologie du travail ;
- Ergonomie du travail ;
- Protection sociale complémentaire.

Mobilisées par les collectivités au coup par coup en fonction des besoins, ces missions complémentaires donnent lieu au versement par la collectivité demandeuse soit de cotisations additionnelles, soit d'une contribution à l'acte. En l'état actuel, la collectivité désireuse de solliciter auprès du CDG25 une prestation/mission complémentaire se doit au préalable de délibérer en vue de l'établissement d'une convention spécifique.

En réponse et avec pour objectifs de favoriser la réactivité de la mise en œuvre de ses missions complémentaires et de simplifier le process administratif (éviter la multiplication des conventions), le Centre de Gestion du Doubs propose aux collectivités d'adopter une convention-cadre regroupant l'ensemble de ses missions complémentaires. Conclue pour une durée de 6 ans renouvelable de manière tacite, cette convention-cadre se substituera à l'ensemble des conventions conclues à ce jour. Ce document permettra ainsi à la collectivité de recourir à tout moment et sans nécessité de délibération préalable à l'une ou l'autre des missions complémentaires proposées par le CDG25.

Au regard des éléments exposés ci-dessus, il est proposé au Communautaire d'approuver l'adhésion de la Communauté de Communes du Plateau du Russey – CCPR au panel de missions complémentaires proposé par le CDG25 à compter du 1^{er} janvier 2024 et d'autoriser Monsieur Le Président à signer la convention afférente.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.5211-9,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n°85-643 du 26 juin 1985 modifié relatif aux centres de gestion institués par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Sur le rapport de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire,

DÉCIDE

Article 1 :

D'adopter la convention-cadre permettant de déclencher à tout moment l'une ou l'autre des missions complémentaires proposées par le CDG 25.

Article 2 :

D'autoriser le Président à signer la convention-cadre afférente à cette adhésion aux missions complémentaires proposées par le CDG 25.

Article 3 :

Que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal.

Article 4 :

Que Monsieur le Président est chargé de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Résultat du vote : Pour = 28, Contre = 0, Abstention = 0.

7 – Délibération 2023-098 / Convention de prestation de services avec la Communauté de Communes du Pays de Maïche – CCPM :

La Communauté de Communes du Pays de Maïche – CCPM met actuellement à disposition de la CCPR au bénéfice de son service « Randonnée », via une convention de mise à disposition, deux agents techniques titulaires (Stéphane BARTHOULOT et Guillaume DUBAIL) à raison de 8 heures par semaine (en moyenne hebdomadaire sur une année) moyennant un remboursement à hauteur des 8/35èmes de la rémunération et des charges sociales afférentes à ces agents.

Demeurant salariés de la CCPM, ces deux agents appuient Patrick BRUOT sur des tâches diverses : entretien des installations et équipements ; balisage de sentiers ; appui aux travaux en régie... etc.

Il est proposé en accord avec la CCPM, au regard de la charge de travail conséquente du service (entretien des sentiers, belvédères, installations diverses... ; soutien aux associations ; organisation de randonnées accompagnées ; conception et suivi de la réalisation des projets touristiques communautaires ; réalisation de travaux en régie ; organisation et suivi des activités hivernales...), de porter le nombre d'heures d'agents de la CCPM en appui de la CCPR de 8 à 12 heures hebdomadaire.

Cet appui complémentaire est rendu possible par le recrutement au printemps 2023 par la CCPM d'un agent technique supplémentaire (Monsieur Clément NICOLAS) dans le cadre, dans un premier temps, d'un contrat de droit public puis suite à titularisation après une période de stage d'une durée d'un an (délibération en ce sens de la CCPM attendue prochainement).

Une première délibération de la CCPR relative à cet appui complémentaire a été prise le 5 avril 2023 qui visait à modifier la convention de mise à disposition liant les deux intercommunalités. Or, Monsieur Clément NICOLAS n'étant pas titulaire (il ne le deviendra normalement qu'en fin d'année 2024), il est apparu qu'il était juridiquement impossible que ce dernier soit mis à disposition de la CCPR.

Après concertation entre les EPCI, la solution retenue qui permettrait d'accroître le nombre d'heures d'agents de la CCPM travaillant pour le compte de la CCPR est celle de la convention de prestation de services, laquelle ne concernerait que Monsieur Clément NICOLAS.

Il est par conséquent proposé au Conseil que soit établie, en sus de l'actuelle convention de mise à disposition entre la CCPM et la CCPR, une convention de prestation de services dans les conditions suivantes :

- Une convention de prestations de services conclue entre la CCPM et la CCPR pour l'aménagement et l'entretien des sentiers de randonnée et autres aménagements touristiques qui garantit un appui de Monsieur Clément NICOLAS au service « Randonnée » de la CCPR à raison de 4 heures par semaine (moyenne hebdomadaire cible sur une année) ;
- Une convention conclue pour la période du 12 avril 2023 au 31 décembre 2024 ;
- Une convention qui prévoit l'utilisation par Monsieur Clément NICOLAS de divers matériels appartenant à la CCPM (outillage ; véhicule...) ;
- La CCPR remboursera à la CCPM la rémunération de Monsieur Clément NICOLAS en fonction du nombre d'heures effectuées.

L'exposé des motifs entendu, le Conseil communautaire, après en avoir délibéré,

- **Valide** la convention de prestation de services « Entretien des sentiers de randonnée » entre la Communauté de Communes du Plateau du Russey – CCPR et la Communauté de Communes du Pays de Maïche – CCPM ;
- **Autorise** le Président à signer cette convention.

Résultat du vote : Pour = 28, Contre = 0, Abstention = 0.

8 – Retour sur la commission « Vie associative et culturelle » du lundi 16 octobre :

Monsieur le Président se propose d'effectuer à l'intention des conseillers communautaires un retour sur la commission « Vie associative et culturelle » organisée le 16 octobre. Celle-ci était pour l'essentiel consacrée au bilan de la saison culturelle 2023 ainsi qu'à la préparation de la saison 2024.

1 – Bilan de la saison culturelle 2023 :

Un bilan globalement positif :

- Succès du spectacle de gospel organisé le 13 mai 2023 dans l'église de Cerneux-Monnot (Bonnétage) ;
- Faible fréquentation en raison des intempéries de la séance de cinéma en plein air organisée à Plaimbois-du-Miroir (projection du film « *A star is born* ») ;
- Spectacle « Piano Saltimbanque » à Noël-Cerneux le 31 juillet, très apprécié par un public venu en nombre ;
- Organisation d'un « Escape Game » au Mémont le week-end du 14 et 15 octobre (un seul créneau non pris le samedi matin ; près de 200 personnes au total).

3 – Préparation de la saison culturelle 2024 :

Les membres de la commission proposent de renouveler en 2024 le format de la saison culturelle 2023. La nouvelle saison comportera ainsi quatre évènements :

- Un « Escape Game » sur la commune de la Chenalotte ;
- Une séance de cinéma en plein air sur la commune du Russey le 12 juillet 2024 ;
- Un spectacle musical « atypique » à définir (une balade musicale ?) qui pourrait être organisé sur le secteur des villages du Prieuré. Des contacts vont être prochainement pris avec des artistes, notamment avec le flûtiste Christophe INGRAND ;
- Un spectacle de marionnettes pour enfants associant si possible la magie et des thèmes environnementaux.

Monsieur le Président fait part du souhait de la commission, afin d'assurer le succès des manifestations, de travailler si possible en amont l'organisation des soirées avec les associations locales et les communes impliquées dans la perspective en particulier de la mise en place d'une buvette et/ou d'un point de restauration... Il rappelle par ailleurs que le succès des manifestations repose sur le partenariat « CCPR / Communes accueillant un spectacle ». Chaque commune retenue en vue de l'organisation d'une manifestation prise en charge financièrement par l'intercommunalité devra ainsi s'engager, au travers un contrat, à assurer la publicité de l'évènement, à préparer la salle et gérer les conditions techniques du spectacle, à recevoir les artistes et organiser les repas...

Monsieur le Président conclut ce point en informant l'assemblée qu'afin de faciliter l'organisation de spectacles dans les communes, la CCPR étudie actuellement l'hypothèse de l'achat de petits matériels mutualisables (matériel de sonorisation ; éclairage...).

9 – Retour sur la commission « Communication » du lundi 16 octobre :

Ce point d'information est présenté par Monsieur Florian GAIFFE, vice-Président en charge notamment de la communication de l'intercommunalité. Celui-ci explique que la commission « Communication » réunie le 16 octobre a travaillé sur le prochain numéro des « Échos de la CCPR » qui sera distribué aux alentours du 9 janvier.

Sur 20 pages, ce nouveau numéro du magazine communautaire traitera des sujets suivants :

- Arrivée de Julie ARNOUX au sein des services (EFS/CCPR) ;
- Organisation d'un atelier en partenariat avec la Maison Départementale de l'Habitat « Rénovation énergétique des logements » ;
- Bilan du service « tourisme – randonnée » (site des « 3 Sapins ») ;
- Retour en photographies sur l'inauguration du parcours sportif rénové du Luhier ;
- Avancée du projet de construction d'un Pôle de réemploi au Béliou (retour sur l'organisation du « Village du réemploi » au Bizot) ;
- Retour en photographies sur la saison culturelle 2023 et le feu d'artifice du 14 juillet ;
- Pages d'informations de l'Office de Tourisme du Pays Horloger ;
- Pages d'informations du PNR Doux-Horloger (retour notamment sur la signature du Plan Doux Horloger) ;
- Développement économique (point sur les ventes de parcelles au sein des zones d'activités ; viabilisation de la ZAE des Butiques 2 ; conventions avec le Département, la CCI ; entrée dans l'actionnariat de l'AER B-FC ; projets des entreprises – F HUGONIOT – ACTEMIUM) ;
- Petite enfance (inauguration du multi-accueil « Les P'tites Crapouilles » ; déplacement à Bonnétage du LAEP ; rappel des services et horaires des structures dédiées à la petite enfance...).

La dernière page intégrera une invitation à la cérémonie des vœux de la CCPR programmée le vendredi 19 janvier 2024. À ce sujet, Monsieur Florian GAIFFE fait part de la volonté des membres de la commission d'accroître la fréquentation de cet événement ce qui nécessitera d'élargir les invitations aux associations et entreprises du territoire et de concevoir une cérémonie la plus dynamique possible (participation de l'école de musique ; bilan de l'année 2023 en s'appuyant sur un diaporama animé...).

Un bilan est ensuite effectué de l'application « IntraMuros », le contrat arrivant à échéance en mars 2024, d'où il ressort un intérêt certes évident de l'application en considération de ses fonctionnalités mais une utilisation et un impact sur le territoire appréhendés via le nombre de visiteurs relativement faibles.

La faiblesse du contenu et le nombre somme toute limité de téléchargements, faute principalement d'une publicité suffisante, constituent les principaux facteurs explicatifs.

Interrogée quant à la suite à donner, la commission « Communication » en date du 16 octobre s'est déclarée favorable au renouvellement du contrat sur une durée qui pourrait par contre être réduite.

Monsieur Stéphane GUILLEMIN reconnaît que si cette application présente un indéniable intérêt, elle s'avère dans la pratique guère intuitive et nécessite beaucoup de temps.

Monsieur le Président ajoute que les secrétaires de mairie ne disposent pas du temps requis pour diffuser des informations et qu'il est compliqué de confier une telle mission aux conseillers municipaux. En outre, les « petits » villages ont pris l'habitude de communiquer par le biais d'autres canaux (« WhatsApp » ...).

En conclusion, les participants conviennent de prendre une décision quant au renouvellement du contrat avec la société « IntraMuros » à l'occasion du prochain Conseil communautaire.

10 – Actualités du Parc Naturel Régional – PNR Doubs-Horloger :

10-1. Signature du Contrat Local de Santé du Pays Horloger et du Pays du Haut-Doubs 2023-2028 :

Lundi 16 octobre, à La Longeville




● **PARTENAIRES PRESENTS :**

ARS BFC, région BFC, département du Doubs, Education nationale, CPAM du Doubs, MSA FC, CPTS du Pays Horloger et CPTS du Haut-Doubs forestier...

EXEMPLES D' ACTIONS CIBLEES POUR LES 5 PROCHAINES ANNEES :

- Accompagner les installations des professionnels de santé ;
- Accompagner les projets d'habitat inclusif ;
- Renouveler les campagnes de mesure du radon ;
- Coordonner des actions de prévention de la santé (semaine dénutrition, prévention des addictions, etc.) ;
- Développer le réseau de soins en santé mentale.



Focus : lutte contre les maladies à transmission vectorielle → prévention des morsures de tiques



PRESENTATION DU STAND ET DES OUTILS DE PREVENTION :

- Mascotte « Tikou » ;
- Kamishibaï pour les enfants ;
- Prototype de retrait d'une tique réalisé par les étudiants du BTS micro CIM de Morteau ;
- Exposition élaborée par l'ARS et le CPIE Auvergne Rhône-Alpes.

GR

10-2. Loi d'accélération des Énergies Renouvelables – ENRs :

Les participants sont informés que dans le cadre de la loi d'accélération des énergies renouvelables promulguée le 10 mars 2023, il a été très récemment demandé par la Préfecture aux communes et EPCI de définir (délimitation cartographique), après concertation de la population, pour chaque énergie renouvelable des zones prioritaires d'implantation potentielle. Les projets relatifs aux énergies renouvelables positionnés dans ces zones bénéficieront d'une procédure allégée et de tarifs de revente plus avantageux.

Cette demande de l'État dans un délai contraint (date butoir fixée au 31/12/2023) jugé irréaliste par le plus grand nombre compte tenu de la complexité de la tâche et de la sensibilité du sujet a généré un légitime mécontentement des acteurs publics locaux.

Il est signifié que cette problématique qui a d'ores et déjà été évoquée au sein des instances du PNR a donné lieu à l'organisation d'une réunion technique spécifique associant les 6 EPCI le 20 octobre d'où il ressort la possibilité, à confirmer, pour le Parc de définir une méthode commune et éventuellement de coordonner le travail collectif...

Promulguée le 10 mars 2023 et qui a pour objectifs :

- Cadrer le développement des ENR ;
- Accélérer leur déploiement sans renier les exigences environnementales via un processus de planification territorialisée (**zone d'accélération***) ;
- Libérer un potentiel foncier adapté aux projets d'énergie renouvelable et ne représentant pas d'enjeux environnementaux majeurs ;
- Améliorer le financement et l'attractivité des projets via un partage de la valeur au niveau des collectivités et des communes.

Mais dont la portée dépend des décrets d'application → En attente de leur publication.

***La commune est l'échelon de planification mais doit concerter l'EPCI (débat au sein du Conseil communautaire) et le PARC pour définir les zones d'accélération.**

1^{ère} réunion technique avec le PNR le 20/10 pour envisager une méthode +/- commune aux 6 EPCIs membres du Parc et voir dans quelles mesures le Parc peut accompagner le bloc communal.

Réunion d'arrondissement à Pontarlier le 26/10/2023 pour les élus (18h).

Zones à définir à l'échelle communale :

- Pour chaque type d'énergie mais sur le territoire cela concerne essentiellement : chaleur renouvelable, photovoltaïque (au sol, sur bâtiment, en ombrières sur parking), éolien.
- En fonction du potentiel.

→ Le PNR a fait le travail sur le photovoltaïque.

Phase de définition : les communes élaborent leurs propositions :

- Concertation du public ;
- Délibération ;
- Débats au sein de l'EPCI.

→ Méthodologie à finaliser / valider

Délais au 31/12/2023 → Techniquement et politiquement impossible !

→ Proposition de finaliser l'organisation et la méthode d'ici la fin d'année avec le Parc et les autres EPCIs (accompagnement différencié envisageable en fonction des moyens).

→ Délais qui va sans doute glisser sur 2024 → Prendre 6 à 12 mois pour faire correctement les choses notamment pour la concertation du public.

Propositions

- Ne pas s'affoler, méthodologie à travailler pour la fin d'année.
- S'interroger sur l'ampleur de la concertation dont les modalités sont libres.
- S'interroger sur les projets de chaleur renouvelable (chaufferies et réseaux).
- Sur le solaire : ne pas hésiter à contacter le Parc (stage en cours).
- Sur l'éolien : mise au point sur le projet « Crêt des ours ».
- Participer à la réunion d'arrondissement.



POUR SUIVRE NOS ACTUALITÉS :



WWW.PARCDOUBSHORLOGER.FR

Décision n°2023-015 :	Signature de la convention 2023-2024 pour la gestion d'un espace nordique avec l'association « Espace Nordique Jurassien - ENJ » (promotion des activités nordiques ; utilisation de la redevance « Montagnes du Jura » ; distribution aux domaines de la billetterie...) moyennant une cotisation variable correspondant à 5,5% du produit de la redevance nordique.
Décision n°2023-016 :	Signature d'une convention de partenariat avec « Info jeunes Bourgogne – Franche-Comté » valable du 1/09/2023 au 31/08/2024 pour la vente des cartes « avantages jeunes » par l'Espace France Services de la CCPR au tarif de 10 € l'unité.
Décision n°2023-017 :	Renouvellement, pour l'année scolaire 2023-2024, de la convention entre la CCPR et l'École – Collège Lycée « ECL St-Joseph – les Fontenelles » pour l'utilisation du complexe sportif du <u>Russey</u> (programme d'Éducation Physique et Sportive - EPS).
Décision n°2023-018 :	Renouvellement, pour l'année scolaire 2023-2024, de la convention entre la CCPR et le collège « Immaculée Conception » du <u>Russey</u> pour l'utilisation du complexe sportif du <u>Russey</u> (programme d'Éducation Physique et Sportive - EPS).
Décision n°2023-019 :	Attribution d'un marché public à la société « OPEN! » pour l'émission et la livraison de titres-restaurant dématérialisés au bénéfice du personnel de la CCPR.
Décision n°2023-20 :	Marché pour l'émission et la livraison de titres-restaurant dématérialisés / Consultation déclarée sans suite au motif d'intérêt général au regard des risques juridiques encourus par la CCPR.

12 – Actualités / État d'avancement des démarches et projets intercommunaux / Divers :

12-1. Réalisation d'une analyse financière rétrospective et prospective de la CCPR :

Un point rapide est effectué sur l'avancée de l'analyse financière rétrospective et prospective de la CCPR confiée au Cabinet « GRANT THORNTON » (réfèrent : M. Romain SZYDLOWSKI).

La réalisation du volet 2 « analyse prospective 2023-2027 de la CCPR » est en cours.

La méthodologie suivie implique, à partir de « l'atterrissage » financier 2023 de la CCPR, de définir dans un premier temps un scénario 0 « Au fil de l'eau » ainsi que plusieurs scénarios alternatifs intégrant diverses hypothèses tant en recettes qu'en investissements puis, après croisement, un scénario dit « cible ». Il reviendra au final au cabinet de définir une « feuille de route », une stratégie financière dans l'objectif de rendre financièrement réalisable ce scénario « cible ».

Le Conseil est informé des prochaines étapes de travail :

1 - Présentation du travail relatif à la prospective (présentation d'une proposition de scénario 2024-2027) devant le Bureau et la Commission « Développement économique » conjointement réunis le mercredi 15 novembre à 20h.

2 - Restitution devant la Conférence des Maires le 21 décembre à 20h.

Le technicien de la CCPR intervient à ce stade en soulignant l'importance de ces deux temps de travail et de restitution. En effet, au-delà le caractère quelque peu « aride » et technique de l'étude financière, la problématique posée par celle-ci n'est autre que celle du devenir et des ambitions de la Communauté de Communes du Plateau du Russey – CCPR au cours des prochaines années et des moyens à mobiliser.

12-2. Consultation pour l'émission et la livraison de titres-restaurant :

Le Conseil est informé qu'une consultation pour l'émission et la livraison de titres-restaurant sous forme dématérialisée a été lancée au cours de l'été 2023.

- Trois offres ont été déposées par les sociétés « Up », « Edenred » et « OPEN! ».
- L'offre de la société « OPEN! » a été classée après analyse au rang 1.
- Une offre retenue innovante émanant d'une jeune société en ce qu'elle ne nécessite pas, a contrario des propositions plus classiques des opérateurs « installés », l'emploi d'une carte de paiement spécifique (l'agent consomme ses droits acquis en titres-restaurant via sa propre carte bancaire), qu'elle ne repose pas sur un réseau plus ou moins étendu de commerçants et établissements affiliés (des droits potentiellement valorisables sauf non-respect de la réglementation nationale des titres-restaurant sur l'ensemble des établissements pourvus de lecteurs de cartes bancaires), que l'analyse de l'éligibilité aux titres-restaurant des dépenses des agents peut être opérée au coup par coup en scannant par l'intermédiaire d'une application les tickets de carte ou bien de manière automatique après analyse des dépenses des agents (un logiciel isole les dépenses d'ordre alimentaire sur le compte bancaire de l'agent), qu'aucun prélèvement de la part salariée n'est effectué sur la fiche de paye de l'agent (la part « salariée » est payée directement à partir du compte bancaire de l'agent)...

Informée le 4 octobre par courrier de la décision de la CCPR de ne pas retenir son offre mais celle de la société « OPEN! », la société « UP COOP » a engagé le 5 octobre une procédure d'urgence de référé précontractuel qui a eu pour effet de bloquer la suite de la consultation (impossibilité de notifier le marché). S'estimant lésée, la société « UP COOP » avance comme argument premier que l'offre retenue était irrégulière car elle ne répondait pas pleinement aux exigences du cahier des charges constituant une variante au marché, variantes explicitement interdites dans le Règlement de Consultation.

Après avoir demandé l'avis de Maître SUISSA quant à l'éventualité d'une issue favorable, le Président a pris la décision avant l'audience du tribunal administratif programmée le 31 octobre de déclarer sans suite la consultation au motif d'intérêt général en raison des risques juridiques et financiers encourus par l'intercommunalité. Si cette décision met un terme à la procédure de référé précontractuel engagée par la société « UP COOP », elle imposera de relancer une consultation.

12-3. Complexe sportif du Russey :

À la suite de la nouvelle expertise en date du 26 juillet qui conclut à la persistance des infiltrations d'eau sur la façade sud-ouest du complexe en dépit des réparations réalisées en 2016 et qui confirme que la garantie obligatoire de la police « dommages-ouvrage » est assurée à la CCPR, cette dernière a sollicité à la demande de son assureur (GROUPAMA) des devis complémentaires auprès de l'entreprise de Monsieur Nicolas RENAUD (La Bosse) : 1 – Bardage : 35 121,60 € TTC ; 2 – Reprise ossature bois, bavette d'étanchéité, remplacement du bardage translucide... : 58 044,24 € TTC.

Ces devis ont été transmis à l'assureur afin de lui permettre de calculer l'indemnisation à verser à la CCPR.

12-4. Réseau de chaleur du Russey :

Vice-Président en charge notamment des réseaux de chaleur intercommunaux, Monsieur Bernard PRETOT fait un point sur les dernières actualités du réseau de chaleur du Russey :

- La chaudière bois a été rallumée le vendredi 13 octobre.
- Toujours des difficultés avec le prestataire chargé de la maintenance et du suivi du réseau de chaleur (société EIMI) qui obligent à des relances régulières : planning des prestations et des visites de maintenance non conforme au marché ; commande de pièces non effectuée ; en attente de devis... etc.
- Fin des dysfonctionnements de la télérelève des compteurs des sous-stations grâce à l'intervention des deux agents techniques sur la voirie (regard en face de la Maison des services) courant octobre destinées à nettoyer et remplacer un boîtier et des fiches.
- Nécessité de remplacer le variateur de pompes (chaufferie) : une intervention chiffrée par EIMI à 4 769,16 € TTC).
- En attente de la livraison des gradins neufs (four de la chaudière bois).

12-5. Travaux de sécurisation extérieure de la caserne de gendarmerie du Russey :

- ✓ Une demande régulière et relativement ancienne des gendarmes.
- ✓ Une réunion organisée avec les principaux protagonistes en mars 2022 dans les locaux de la CCPR demeurée sans suite.
- ✓ Organisation à la demande de la Gendarmerie Nationale d'une nouvelle réunion le lundi 21 août 2023 en présence de Monsieur Marc PETETIN (Service des affaires immobilières de la Gendarmerie Nationale), de Monsieur Franck MAGRIT (Commandant de la communauté de brigades), du Président, de Mme Manuela RAMBAUD & M. Bernard PRETOT.
- ✓ Un premier projet d'aménagement transmis par M. PETETIN.
- ✓ Des modifications souhaitées par la CCPR après une nouvelle visite sur place début octobre en présence des gendarmes.
- ✓ Un nouveau projet validé par M. PETITIN (demande toutefois d'occultation à 80% depuis la rue sur la partie privative).
- ✓ Prochaines étapes (proposition) : 1 - Demande de chiffrage des travaux auprès de l'entreprise « FCE » de Levier (objectif = déterminer le montant du besoin et ainsi la procédure à suivre s'agissant de la commande publique) ; 2 – Inscription au BP2024 du budget général.

12-6. Aménagement du site des « 3 Sapins » Le Russey :

- ✓ « Sentier des Géants » : un projet visant à aménager 3 boucles : 1 – Une boucle accessible aux PMR ; 2 – Une boucle didactique de 2 km ; 3 – Une boucle « découverte » en passant par le Creux du Moulin.
- ✓ 4 octobre : une visite sur place (conseillers municipaux et communautaires ; ONF ; PNR) afin de valider le tracé PMR proposé par Patrick BRUOT.
- ✓ 11 octobre : visite sur place de la boucle « découverte » en présence notamment de l'EPAGE Doubs-Dessoubre (évocation de l'étude d'incidences préalable...).
- ✓ Prochaine étape : contact à prendre avec des entreprises (sentier PMR) afin de déterminer et chiffrer la solution technique la plus pertinente et respectueuse du cadre.

12-7. Construction d'un Pôle de réemploi sur la commune du Bélieu en partenariat avec la CCVM et PREVAL :

- ✓ Un projet en phase PRO : rédaction en cours des CCTP (marchés de travaux).
- ✓ Montage juridique : piste explorée (volet « déchèterie ») = une structure en indivision (CCPR – CCVM) + fonctionnement défini dans le cadre d'une entente intercommunale. Travail en cours sur une convention d'entente intercommunale avec l'appui du Cabinet « PINTAT Avocats ». A noter : travail également en cours sur une convention d'entente tripartite « PREVAL / CCVM / CCPR » relative à la gestion des parties communes.
- ✓ Rencontre le 13 octobre des services de l'État et du Département (volet « Recyclerie – Ressourcerie » / Emplois d'insertion).

À venir :

- Jeudi 26 octobre : réunion politique avec Mme la Présidente du Conseil Départemental (financements).
- 2 novembre : commission CDPNAF / Mise en compatibilité du PLU de la commune du Bélieu.
- Organisation d'un 6^{ème} Comité de Pilotage en partie consacré au DCE des entreprises de travaux le 7 novembre à 14h (salle des fêtes de La Chenalotte).

12-8. Recrutement par la CCPR d'un agent d'entretien :

Monsieur le Président fait part à l'assemblée du souhait de la CCPR de recruter, à la suite d'une candidature spontanée et d'un entretien organisé le 13 octobre, Madame Diana SEJOR sur le poste d'agent polyvalent d'entretien.

Il rappelle que ce poste est vacant depuis la mise en disponibilité en novembre 2021 de l'agent titulaire (Madame Marie-Luce GRILLOT), l'entretien de la Maison des services étant depuis lors assuré par la société « NAOKI » pour un coût annuel d'environ 13 000 € (contrat en cours arrivant à échéance le 31/12/2023).

Il est convenu qu'une proposition d'horaires de travail sera très prochainement transmise à Madame SEJOR (au total, 14 heures hebdomadaire) qui permette de concilier les besoins de l'employeur (nécessité d'un nettoyage quotidien de l'Espace France Services et des espaces communs en raison du niveau de fréquentation...) et ses besoins propres (accompagnement d'un jeune enfant).

Madame SEJOR travaillera dans un premier temps à compter de janvier 2024 pour le compte de la CCPR dans le cadre du service de remplacement proposé par le Centre de Gestion du Doubs. En termes de rémunération, il est proposé d'attribuer à Madame SEJOR un échelon de rémunération (cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux) identique à celui de Marie-Luce GRILLOT (9^{ème} échelon ; traitement mensuel brut à temps complet = 1 826,35 €).

12-9. AOP « Comté » / Problématique de l'épandage des boues :

Monsieur le Président expose qu'une évolution envisagée du cahier des charges de l'Appellation d'Origine Contrôlée – AOP « Comté » visant à interdire le retour au sol des boues d'épuration sur les exploitations agricoles productrices de lait utilisé pour la production de Comté serait susceptible de mettre les collectivités dans une situation délicate dans la mesure où elle entraînerait :

- Une réduction drastique du nombre d'agriculteurs prêts à utiliser les boues ;
- Le risque d'une généralisation de cette disposition à l'ensemble des cahiers des charges des IGP, AOC et AOP ;
- L'obligation pour les collectivités d'incinérer les boues et pour ce faire la nécessité d'adapter les équipements (des coûts énergétiques accrus liés à la déshydratation des boues) ... etc.

Un courrier collectif sollicitant une solution de compromis est en préparation qui sera prochainement envoyé à l'INAO ainsi qu'au Ministère de l'Agriculture.

12-10. Inauguration du parcours sportif rénové du Luhier :

INAUGURATION

Le Président de la Communauté de Communes du Plateau du Russey, M. Gilles Robert, a le plaisir de vous inviter à l'inauguration du parcours sportif.

SPORT & BIEN-ÊTRE EN FORÊT, POUR TOUS.

Judi 26 octobre à 12h00

Forêt Communale de LE LUHIER
Route Départementale RD 41, entre Bonnétage et Le Luhier.

Réponse souhaitée avant le 23 octobre

Communauté de Communes du Plateau du Russey - 17, avenue De Laitre de Tassigny - 25210 LE RUSSEY
Tel. 03 81 43 81 26 - courriel : contact@cc-russey.fr

Avec le soutien financier de:

AGENCE NATIONALE DU SPORT

Doubs

CRÉDIT AGRICOLE

12-11. Organisation d'un « loto solidaire » :

À l'initiative de l'Espace France Services de la CCPR et en partenariat avec le Conseil Départemental (Madame Ludivine VOITOT), un « loto solidaire » sera organisé le 27 décembre 2023 dans l'annexe de la salle des fêtes du Russey. Dans cette perspective, toutes les bonnes volontés sont les bienvenues (présence des élus ; fourniture de lots pour les participants...).

13 – AGENDA :

Evènement :	Lieu :	Date / Horaire :
Réunion politique (financements) / Pôle de réemploi	Le <u>Luhier</u>	Jeudi 26 octobre 2023 / 10h – 12h
Inauguration du parcours sportif du <u>Luhier</u> rénové	Le <u>Luhier</u>	Jeudi 26 octobre 2023 / 12h
Présentation de la convention de délégation de la compétence d'octroi des aides à l'immobilier d'entreprise	Entreprise « ACTEMIUM » / Bonnétagé	Jeudi 26 octobre 2023 / 15h
Réunion d'arrondissement / Zones d'Accélération des Énergies Renouvelables - ZAER	Salle Morand / Pontarlier	Jeudi 26 octobre 2023 / 18h
Journée découverte du métier d'assistante maternelle / Relais Petite Enfance	MAM Bonnétagé	Samedi 4 novembre 2023
Rencontre CCI-SD / « Pôle Emploi » (organisation d'un forum de l'emploi par la CCPR)	« Pôle Emploi » de Morteau	Lundi 6 novembre 2023 / 14h30
Comité de Pilotage / Pôle de réemploi du <u>Bélieu</u>	Salle des fêtes / La Chenalotte	Mardi 7 novembre 2023 / 14h – 16h
Réunion « Stratégie territoires connectés et durables du Doubs » / SMIX THD – CCPR-CCPM-CCVM	Salle multimédia	Mercredi 8 novembre 2023 / 14h30
Analyse financière de la CCPR / Présentation du volet « Prospective financière » au Bureau + commission « Développement économique »	Salle multimédia	Mercredi 15 novembre 2023 / 20h
COPIL « Territoire d'industrie »	CCPM / Maîche	Mercredi 29 novembre 2023 / 14h30
Bureau CCPR	Salle multimédia	Mercredi 29 novembre 2023 / 20h
Atelier « Sensibilisation à la transmission d'entreprise » (convention CCI – CCPR)	Annexe de la salle des fêtes / Le Russey	Jeudi 30 novembre 2023 / 20h
Conseil communautaire CCPR	Mairie de Bonnétagé	Mercredi 6 décembre 2023 / 18h
Conférence des Maires / Restitution de l'analyse financière de la CCPR par le Cabinet GRANT THORNTON	Lieu à définir	Jeudi 21 décembre 2023 / 20h
« Loto solidaire » organisé par le Département et l'Espace France Services de la CCPR	Annexe de la salle des fêtes / Le Russey	Mercredi 27 décembre 2023

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h45.

Les délibérations 2023-089 à 2023-098 ont été examinées au cours de cette séance à laquelle étaient présents BURNEQUEZ Pierre, CLEMENCE Éric, COULOUVRAT Dimitri, FAIVRE Lucine, FERNANDEZ Jean-Louis, GAIFFE Florian, GELION Charles, GUILLEMIN Stéphane, HOUSER Thierry, JACOULOT Ludovic, LERAT Jean-Marc, LEROUX Denis, LIGIER Valérie, PARATTE Corinne, PERROT Roland, PERSONENI Christian, PRETOT Bernard, RAMBAUD Manuela, RENAUD Marlène, ROBERT Gilles, RONDOT Dominique, RUSSO Samuel, SIMON Marc, VERMOT-DESROCHES Charlene, VIENNET Hervé.

Monsieur ROBERT Gilles
Président de séance



Monsieur LERAT Jean-Marc
Secrétaire de séance



